

CONSEIL D'ADMINISTRATION UCA DELIBERATION N° 2023-12-15-13

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE MISSIONS DANS LE CADRE DE L'ACTION CLE 131 ETUDES DU PROGRAMME ERASMUS+ 2021-2027

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-18 du 29 juin 2021;

Vu le Guide du Programme Erasmus+ 2023;

PRESENTATION DU PROJET

L'Université Clermont Auvergne s'est vue attribuer une nouvelle charte Erasmus+ pour la programmation 2021-2027. À ce titre, l'établissement est habilité à participer à l'ensemble des actions du programme Erasmus+ pour la période concernée. En particulier, l'action clé 131 du programme ouvre, dans le cadre des conventions de subvention, des financements au titre de « Organisational support » (OS) qui sont librement utilisables par l'établissement par l'intermédiaire de la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF). Cette dernière fixe les priorités d'utilisation de ces fonds tout en respectant les principes fixés dans le guide du programme Erasmus+ par la Commission européenne pour cette ligne budgétaire. Ainsi, une partie de ces financements gérés par la DRIF sera mobilisée pour des missions de personnels à destination des partenaires ou futurs partenaires de l'établissement.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ; Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

Ces missions seront indemnisées au forfait en tenant compte du taux journalier de remboursement pour chaque pays fixé par arrêté interministériel du 03.07.2006 et dans la limite d'un plafond de 1 100 €/mission. Les attributions seront faites dans le cadre d'un appel à projets qui précisera les critères de sélection applicables en fonction des financements disponibles.

Article 2

Abroge la délibération n°2021-06-29-18 du conseil d'administration de l'UCA en date du 29 juin 2021.

Membres en exercice: 41 Le Président,

Votes: 32 Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 0

Mathias BERNARD

Classe au registre des actes sous la reference : CA UCA DELIBERATION 2023-12-15-13

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR:

PUBLIE LE :